



RÈGLEMENT DU CONCOURS MOËTEXPÉRIENCES

Version en date du 28/03/2017

ARTICLE 1 : Organisateur du Concours

La société KINDAI, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, immatriculée sous le numéro 793 023 896 RCS PARIS, dont le siège social est sis 36, Boulevard de la Bastille - 75 012 Paris, (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise, du 28 mars 2017 au 31 décembre 2017 inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après désigné « le Concours ») sur le site Internet « Moët Expériences » à l'adresse suivante : <https://moet.com/fr/moetexperiences>.

Le Concours est soumis au présent règlement (ci-après, « le Règlement »).

Merci de lire attentivement le Règlement avant de participer au Concours. En participant au Concours, vous reconnaissez avoir lu et accepter sans réserve le Règlement dans son intégralité. Si vous n'acceptez pas le Règlement dans son intégralité, ne participez pas au Concours.

ARTICLE 2 : Les participants

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ou à Monaco, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Concours, ainsi que des membres de leurs familles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants désignés dans les conditions définies par l'article 4 du Règlement répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, les gagnants seront tenus de justifier qu'ils étaient âgés de 18 ans révolus au jour de leur participation au Concours, sous peine d'annulation de leur participation et de désignation de nouveaux gagnants.

La participation au Concours est individuelle et gratuite, les coûts de connexion au réseau Internet demeurant toutefois à la charge du participant.

En participant au Concours, chaque participant s'engage à :

- n'enfreindre aucune loi ou réglementation applicable et ne commettre aucune atteinte à l'ordre public, à la morale ou aux bonnes mœurs ; et
- ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice ou à la marque Moët & Chandon.

ARTICLE 3 : Annonce du Concours

Ce Concours gratuit et sans obligation d'achat est annoncé sur la fanpage « Moët & Chandon France » du site Internet Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/moetfrance/> et via des publications sur le site Internet Facebook.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour participer au Concours, il suffit :

- d'être majeur ;
- de résider en France métropolitaine (Corse incluse) ou à Monaco ;
- de se rendre sur le site Internet « Moët Expériences » à l'adresse suivante : <https://moet.com/fr/moetexperiences> ;
- de renseigner sa date de naissance puis ses coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail) sur le site Internet ou via « Facebook Connect » ;
- de soumettre son expérience Moët & Chandon (c'est-à-dire de présenter ce qui, selon le participant, constitue les conditions les plus appropriées de dégustation de chaque vin de Champagne Moët & Chandon : association mets et vins, présence d'un ou de plusieurs membres de la Maison Moët & Chandon pour présenter le Champagne retenu, etc.) via un module dédié sur le site Internet « Moët Expériences ».

Chaque participant est admis à publier un nombre illimité d'expériences Moët & Chandon. Aucun autre mode de participation ne saurait être admis.

Pour être éligible au Concours, une expérience Moët & Chandon devra respecter les consignes suivantes :

- ne pas inciter à la consommation d'alcool et ne pas présenter l'abstinence de façon négative ;
- ne pas pouvoir être considérée comme destinée à un public mineur ;
- ne pas être associée à un contexte festif ;
- n'être ni offensante, ni dégradante, ni contraire à la morale ou aux bonnes mœurs (tout particulièrement, et notamment : ne contenir aucun élément à caractère pornographique, raciste, obscène, violent, injurieux ou diffamatoire) ;
- n'effectuer aucune association à la conduite de véhicules ou à d'éventuelles situations à risque ;
- n'être relative à ni contenir aucune marque autre que Moët & Chandon ;
- ne pas constituer une contrefaçon ou une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée ou aux droits de tiers ;
- ne pas faire référence d'une façon quelconque à la religion ou à un thème religieux ; et
- être relative à l'origine, la dénomination, la composition, le mode d'élaboration et de consommation, ou les caractéristiques olfactives et gustatives des vins de Champagne Moët & Chandon, et plus généralement, être conforme à toute réglementation applicable, en ce compris notamment la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite loi Evin.

Toute participation ne répondant pas aux règles ci-dessus exprimées sera considérée comme

inéligible au Concours sans qu'aucune justification ou indemnisation ne puisse être demandée ni aucun préjudice invoqué par le participant, ce que chaque participant reconnaît expressément.

Le Concours sera organisé en une (1) session indépendante par mois, soit dix (10) sessions de un (1) mois chacune (à l'exception de la première session, qui se déroulera du 28 mars 2017 au 31 avril 2017), du 28 mars 2017 au 31 avril 2017.

Le dernier jour ouvré de chaque session mensuelle, un jury composé de six (6) membres (dont trois membres de la Société Organisatrice et 3 représentants de la marque) sélectionnera l'expérience Moët & Chandon gagnante parmi les cinq (5) expériences proposées et ayant récolté le plus de votes au cours de la session, et ce sur la base des critères suivants : « nombres de votes » ; « adaptation aux caractéristiques du Champagne choisi » ; « créativité » ; « pertinence des accords mets et vins ». L'auteur de l'expérience Moët & Chandon sélectionnée sera désigné gagnant de la session mensuelle.

Chaque gagnant sera prévenu par la Société Organisatrice dans un délai d'une semaine à compter de la date de délibération, par l'envoi d'un e-mail, et se verra remettre la dotation définie par l'article 5 du Règlement.

Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans, etc.) ne sera pas prise en considération dans la désignation des gagnants.

Les décisions du jury seront définitives et ne pourront pas être contestées. Elles n'auront pas à être motivées. Aucun appel ni aucune correspondance ne sauraient ainsi être envisagés, chaque participant reconnaissant par ailleurs qu'aucune indemnisation ou justification ne pourra être demandée, ni aucun préjudice invoqué, du fait de son absence de désignation comme gagnant du Concours.

ARTICLE 5 : Dotations

Chaque gagnant d'une session mensuelle du Concours se verra proposer la réalisation de l'expérience Moët & Chandon qu'il aura proposée, et ce selon les modalités déterminées par la Société Organisatrice et aux frais de cette dernière (dans la limite de quatre cents (400) Euros maximum par expérience, frais de déplacements compris).

Les informations liées à l'organisation des expériences Moët & Chandon seront communiquées aux gagnants par e-mail.

Les dotations seront personnelles et ne pourront être transférées à des tiers. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par d'autres lots. Toutefois, si les circonstances l'exigent (notamment : annulation d'une réservation préalablement réalisée par la Société Organisatrice, impossibilité pour le gagnant de se rendre sur le lieu de réalisation de l'expérience) la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par d'autres dotations de valeur équivalente et de caractéristiques proches. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annuler la participation, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot aux gagnants si ceux-ci n'ont pas

saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription, ou s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Concours ou n'ont pas respecté le présent Règlement.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du site Internet « Moët Expériences » lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en cause de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu au cours de la réalisation d'une expérience Moët & Chandon, ce dans la mesure autorisée par les textes et la jurisprudence. En outre, le cas échéant, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte de toute ou partie de la dotation et/ou de dommages causés lors de son acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de clore le Concours ou de prolonger, reporter ou réduire la période de participation au Concours, et ce sans indemnisation ni préavis.

ARTICLE 7 : Règlement

Le Règlement est consultable et imprimable à tout moment sur le site Internet « Moët Expériences » à l'adresse <https://moet.com/fr/moetexperiences>, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du Règlement (timbre remboursé au tarif standard en vigueur sur simple demande à cette même adresse).

ARTICLE 8 : Données personnelles

Les coordonnées des participants (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone portable) seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la [Charte de Données Personnelles & Cookies du site Internet « Moët Expériences »](#).

ARTICLE 9 : Autorisation des gagnants

En soumettant sa candidature et en participant au Concours, chaque participant autorise la Société

Organisatrice et la société Moët Hennessy Diageo, dans les limites prévues par la réglementation applicable, à utiliser et diffuser son nom et son prénom, et plus généralement tout élément de sa personnalité ainsi que tout élément de sa participation au Concours, sur tout support et pour toute communication relative au Concours, et ce pour le monde entier, à compter du jour de sa participation et jusque six (6) mois après la date de fin du Concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 10 : Litiges

Le Concours et le Règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige relatif à la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et/ou l'application du Règlement qui ne serait pas résolu par un accord amiable dans les trente (30) jours suivant sa notification sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris (France).

ARTICLE 11 : Mise en garde et stipulations finales

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le Règlement à tout moment, sans indemnisation ni préavis. Elle en informera les participants par une mention sur le site Internet « Moët Expériences ». La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à cet égard, ce que chaque participant reconnaît et accepte expressément.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.